



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-026

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

DDFIP

32-2021-01-04-007 - Délégation de signature SPFE AUCH (1 page)

Page 3

DDFIP

32-2021-01-04-007

Délégation de signature SPFE AUCH

Délégation de signature SPFE AUCH

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE AUCH

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de **AUCH**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Céline BALAINE**, inspectrice des Finances publiques, **adjoint** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BALAINÉ Céline

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ABADIE Odette	DUCHENE-BOURRUST Odile
BRAULT Jean-Jacques	

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LUC Angélique

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **Gers**.

A **Auch**, le 04 janvier 2021

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,

Gilles RENAULT

